



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur des
Relations extérieures
et de l'Information du public

**Autorisations pour l'usage
du logo de l'UNESCO**

-

CONDITIONS GENERALES

Autorisations pour l'usage du logo de l'UNESCO

-

CONDITIONS GENERALES

- Les conditions générales pour l'utilisation d'un logo ou d'un bloc logo, y compris leurs spécifications graphiques, élaborés par l'UNESCO pour une utilisation donnée telle que, entre autres, la célébration d'une journée, année, décennie des Nations Unies, un patronage, des événements et activités officiellement reconnus par les organes directeurs de l'UNESCO, (ci-après nommé « le Logo »), sont déterminées par l'UNESCO et ne peuvent être altérées sans accord préalable et écrit de l'UNESCO. Les autorisations pour l'utilisation du Logo sont accordées exclusivement à des activités dont la faisabilité technique et financière est garantie à la date de la demande.
- Sauf indication contraire, par une décision des organes directeurs de l'UNESCO ou par le biais d'un arrangement contractuel précis, les autorisations pour l'utilisation du Logo sont accordées en connexion avec des activités ponctuelles qui sont limitées dans le temps (c'est-à-dire principalement des événements, publications ou productions audiovisuelles). Elles ne sont pas accordées à des personnalités, des organisations ou à des projets/initiatives qui évoluent dans le temps.
- Le Logo doit être utilisé de manière avisée, afin de ne pas suggérer :
 - que l'UNESCO serait impliquée ou responsable d'une quelconque manière de l'activité pour laquelle l'utilisation du Logo a été autorisée, ou
 - une interprétation erronée par le public quant au statut respectif et indépendant de l'entité concernée et de l'UNESCO.
- Le Logo ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales. La vente, à des fins principalement lucratives de biens ou de services portant le nom, l'acronyme, le logo ou les noms de domaine Internet de l'UNESCO, est considérée comme une utilisation commerciale.
- L'utilisation commerciale du nom, de l'acronyme, du logo ou des noms de domaine Internet de l'UNESCO, de quelle que forme ou combinaison que ce soit, doit être expressément autorisée par le Directeur général de l'UNESCO au moyen d'un arrangement contractuel spécifique.
- L'entité ayant obtenu l'autorisation d'utiliser le Logo pour une activité spécifique, ne doit pas autoriser d'autres personnes ou entités à utiliser le Logo, de quelle que forme ou combinaison que ce soit, ni le nom, l'acronyme, le logo ou les noms de domaine Internet de l'UNESCO, de quelle que forme ou combinaison que ce soit.
- L'entité responsable de l'activité pour laquelle l'autorisation d'utiliser le Logo a été accordée
 - est chargée de veiller à ce que les activités soient menées en conformité avec la loi applicable et de s'assurer que l'assurance appropriée soit maintenue pour couvrir les risques découlant de ces activités
 - dégagera de toute responsabilité et défendra l'UNESCO et ses fonctionnaires contre toute procédure qui pourrait être intentée contre l'Organisation du fait de l'utilisation du logo.